

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC559

présenté par
M. Studer

ARTICLE 9

A l'alinéa 5, après les mots:

«les dispositifs éducatifs »

Insérer les mots:

« , notamment en matière numérique, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure, dans le champ d'évaluation du conseil d'évaluation de l'école, les dispositifs éducatifs numériques mis en place par les établissements.

Le rapport d'information sur l'École dans la société du numérique de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation préconise de renforcer le déploiement du numérique à l'école. Ce renforcement a été amorcé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République visant à mettre en place un «service public du numérique éducatif».

Évaluer les dispositifs éducatifs numériques mis en place par les établissements permettra d'avoir une vision par établissement des améliorations à fournir en la matière.